

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00246  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Réalisation de meubles pour la création d'un atelier et d'une banque numériques à la médiathèque de Tarentaize.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de meubles pour la création d'un atelier et d'une banque numériques à la médiathèque de Tarentaize,

CONSIDÉRANT que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et UsineNouvelle le 2 février 2024,

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise PLANFORET est apparue la plus avantageuse pour la ville de Saint-Étienne,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La passation d'un marché avec :

PLANFORET  
ZI 7 Rue Danton  
42000 Saint Etienne

pour un montant global et forfaitaire de 48 881,00 € HT soit 58 657,20 € TTC décomposé comme suit 46 874,00 € HT pour la tranche ferme et 2 007,00 € HT pour la tranche optionnelle.

#### Article 2

La fabrication s'étendra de la date de notification jusqu'au 11 juin 2024 (date prévisionnelle de la pose). Il est fixé 20 jours de pose pour la tranche ferme et 5 jours de pose pour la tranche optionnelle.

#### Article 3

Les dépenses seront prélevées sur l'exercice 2024 (sous réserve du vote du budget) chapitre 21 article 21314 opération 2022P6749.

**Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 04/04/2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**